

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 29 janvier 2024 à 18h30

-----o*O*o-----

Sous la Présidence de Pierre JACQUET, 1^{er} Maire Adjoint

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil Municipal d'ARGONAY s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal d'Argonay,

Etaient présents :

ASSIER Anne-Marie, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, GUENIN Camille, HUPPI Chantal, LANG Emmanuel, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, SERAIN Virginie (à partir du point 2) SUBLET Ludovic, VALLÉE Margaux, WIRTH Michel

Etaient absents ou excusés :

CORIN Arnaud, DESSEMOND Carole, GROLEAU Laetitia, SERAIN Virginie

Avaient donné pouvoir :

FRANÇOIS Gilles à JACQUET Pierre, THOMAS-FERRANDINI Mélisa à VALLÉE Margaux

Monsieur Michel WIRTH, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :
« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été publiée le 23 janvier 2024 et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :
« la liste des délibérations examinées a été affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune le 31 janvier 2024 ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 18 décembre 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés

DEL2024/001 (1/9) – Centre Technique Municipal - Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapport de Pierre JACQUET :

Pierre JACQUET fait savoir qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent d'une durée de 3 mois pour renforcer l'équipe des agents du Centre Technique Municipal et assurer notamment la propreté urbaine.

Il s'agirait d'un emploi à temps complet qui pourrait être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé que l'agent serait recruté dans les conditions fixées par l'article L332-23 1^oalinéa du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités décrites ci-dessus étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité dans les conditions précitées
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 012 du BP 2024

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Virginie SERAIN rejoint la salle des délibérations portant ainsi le nombre de présents à 14 et le nombre de votants à 16

DEL2024/002 (2/9) – Services Techniques - Création d'un poste de Responsable des services techniques

Rapport de Pierre JACQUET :

Il est rappelé que conformément aux articles L313 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pierre JACQUET informe les membres du Conseil Municipal que l'agent qui occupe à ce jour le poste de responsable des services techniques va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Afin d'anticiper son remplacement et d'être en mesure de faire une période de tuilage, il s'avèrerait opportun de créer un poste de responsable des services techniques afin de pourvoir au recrutement du futur responsable.

Il est donc proposé de créer un poste de responsable des services techniques à temps complet qui pourrait être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux.

Il est précisé que le poste créé par délibération n°2022/089 du 26 septembre 2022 serait supprimé à la date effective de la radiation des cadres de l'intéressé.

Il est également précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auquel il appartient.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024 de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de responsable des services techniques à temps complets dans les conditions précitées ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/003 (3/9) – Demande de subvention – Edition 2024 - 4L Trophy

Rapport de Ludovic SUBLET

Par mail du 8 novembre 2023, Elora DURET et Emeline DEMARTA ont pris contact avec la commune dans le cadre de leur participation à l'édition 2024 du 4L Trophy.

Le 4L Trophy est un rallye raid étudiant à bord d'une Renault 4L. Des étudiants se mettent au service des associations Enfants du désert et Croix-Rouge Française ainsi que Cap Eco Solidaire et Surfrider Foundation Maroc pour amener du matériel scolaire et sportif et participer financièrement à la construction des écoles au Maroc.

Afin de rendre visible leur projet et leur équipage, les deux jeunes filles ont sollicité la commune pour prendre un encart sur la voiture en échange d'une contribution financière.

Il est rappelé que les deux jeunes filles vont prendre la route le 12 février prochain. Compte tenu des délais, il est proposé de participer à hauteur de 150 € pour soutenir leur action étant précisé qu'un autocollant du logo de la commune leur sera remis pour l'apposer sur leur 4L.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la participation financière de la commune à l'Edition 4L Trophy en accordant aux intéressées une aide à hauteur de 150 € sur proposition de la commission Vie Locale.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 150 € à Elora DURET et Emeline DEMARTA pour leur participation à l'édition 2024 du 4L Trophy ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/004 (4/9) – Attribution d'une subvention à l'association Jean Collonge – régie BiblioFil

Rapport de Ludovic SUBLET

Il est rappelé que les recettes perçues au titre du réseau BiblioFil géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par la commune nouvelle d'ANNECY sont encaissées via une régie municipale. Le montant des recettes s'est élevé pour l'année 2023 à 2 375 €.

Il est rappelé également le principe selon lequel le montant des recettes perçues à ce titre en année N est reversé à l'association Bibliothèque Jean Collonge sous forme de subvention l'année suivante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 2 375 € à l'association Bibliothèque Jean Collonge correspondant aux recettes encaissées par ses soins en 2023.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 375 € à l'association Bibliothèque Jean Collonge correspondant aux recettes encaissées par ses soins en 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/005 (5/9) – Modification du règlement de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et des tarifs périscolaires du soir

Rapport de Camille GUENIN

L'opération de rénovation énergétique et intérieure du groupe scolaire va entraîner une modification de l'organisation du service enfance jeunesse et notamment celle du matin et du soir, ce qui implique de modifier le règlement de fonctionnement du service et de modifier la tarification de la première tranche horaire du soir.

- Règlement de fonctionnement

Afin de laisser le temps suffisant pour les enfants accueillis le matin au bâtiment Enfance Jeunesse d'être accompagnés sur le site des bâtiments modulaires par les animateurs, les parents pourront déposer leur(s) enfant(s) jusqu'à 8h00 maximum (les parents déposant leur enfant à 8h00 se verront appliquer le tarif périscolaire du matin correspondant à la tranche 8h00-8h30)

Concernant le temps périscolaire du soir, il s'avère opportun de rallonger d'un quart d'heure le premier créneau horaire, à savoir 16h30-17h15 au lieu de 16h30-17h00, pour laisser suffisamment de temps aux enfants de se déplacer du site des bâtiments modulaires jusqu'au restaurant scolaire et de prendre leur goûter.

Ce créneau sera identique pour l'ensemble des enfants qui fréquentent le périscolaire du soir, maternelles et élémentaires confondus.

Par ailleurs, compte tenu de la répartition des enfants sur plusieurs sites et d'une gestion rendue encore plus difficile, l'accueil méridien (11h45-12h15) serait suspendu durant toute la période des travaux.

Afin d'acter ces changements, les articles 1 et 2 du III du règlement de fonctionnement seraient modifiés en conséquence, étant précisé que les autres articles resteraient inchangés.

- Tarification

La première tranche horaire du périscolaire du soir étant modifiée pour des raisons liées à l'organisation du service et donc imposée aux parents, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le maintien du tarif appliqué à ce jour sans supplément de coût jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'il suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR			
Quotient familial	Tarifs actuels		Tarifs à partir du 04/03/24
	16h30 17h00	16h30 17h15	16h30 17h15
Moins de 621 €	1,23 €	1,70 €	1,23 €
De 621 € à 750 €	1,34 €	1,87 €	1,34 €
De 751 € à 875 €	1,46 €	2,05 €	1,46 €
De 876 € à 1 062 €	1,64 €	2,28 €	1,64 €
De 1 063 € à 1 249 €	1,76 €	2,48 €	1,76 €
De 1 250 € à 1 499 €	1,92 €	2,73 €	1,92 €
De 1 500 € à 1 949 €	2,07 €	2,95 €	2,07 €
De 1 950 à 2 359 €	2,20 €	3,16 €	2,20 €
A partir de 2 360 €	2,34 €	3,37 €	2,34 €

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service Enfance Jeunesse telle que proposée ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire de l'accueil périscolaire du soir telle qu'elle figure ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/006 (6/9) – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – Bâtiments modulaires – Avenant au marché à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP – Lot 1 Terrassement/ VRD

Rapport de Gérard REY :

Il est rappelé que par délibération n°2023/059 du 24 juillet 2024, le Conseil Municipal avait attribué le lot 1 à l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 197 468.20 € HT.

En cours de chantier, il s'avère nécessaire :

- D'installer un chalet pour stocker le matériel sportif de l'école élémentaire et, pour ce faire, réaliser un dallage béton ;
- De changer le câble d'alimentation électrique qui part du groupe scolaire aux bâtiments modulaires qui était sous dimensionné ;
- D'installer un portail pour l'accès aux bâtiments modulaires non prévu au marché initial mais rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ;
- Enfin, d'installer un portillon supplémentaire et d'apposer une moquette sur une bande de gazon existante afin d'assurer une liaison piétonne des bâtiments modulaires à la salle polyvalente.

Le projet d'avenant est évalué à 15 685.30 € HT, soit 18 822.36 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX d'un montant de 15 685.30 € HT, portant ainsi le marché à 213 153.50 € HT, soit 255 784.20 € TTC, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 précité à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX pour un montant de 15 685.30 € HT, soit 18 822.36 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés

DEL2024/007 (7/9) – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur PAMART Loïc et Madame ORTIZ Flores sise Chemin de la Brune

Rapport de Pierre JACQUET :

Lors de la division de la parcelle AH 313 réalisée en vue de la réalisation d'une vente, il avait été convenu que la propriétaire céderait une bande de terrain le long de cette dernière à la commune, pour permettre des aménagements chemin de la Brune mais l'opération n'a jamais été finalisée.

Depuis, le terrain a fait l'objet d'une nouvelle division avec la construction de villas. À cette occasion, la commune a rappelé l'accord précité et a proposé à Monsieur PAMART et Madame ORTIZ FLORES de céder la parcelle AH 1779 de 81 m² à la commune au prix de 100 € le m², étant précisé que les frais liés à cette cession seraient pris en charge par cette dernière.

Monsieur PAMART et Madame ORTIZ ont répondu favorablement à la proposition de la commune.

Il est précisé que le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, acquérir la parcelle AH 1779 d'une surface de 81 m² pour un montant de 8 100 €, d'autre part, passer l'acte authentique en la forme administrative, enfin, donner pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier étant précisé que les frais et accessoires seront à la charge de la commune et que la parcelle ainsi acquise sera classée dans le domaine public routier communal.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 1779 d'une surface de 81 m² pour un montant de 8 100 € ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DIT** que les frais et accessoires sont à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que la parcelle ainsi acquise sera classée dans le domaine public routier communal.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/008 (8/9) – Cession d'un tènement foncier - Route de l'Aiglière

Rapport de Pierre JACQUET :

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, la société Germinal sise 36 impasse des Frênes a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une bande de terrain de 88 m² attenant à sa propriété, située le long de la route de l'Aiglière.

Cette bande de terrain constitue un accotement en talus de la voie qui n'est pas affecté à l'usage du public.

Il conviendrait en conséquence de faire droit à sa demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette bande n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le service des Domaines a été consulté à cet effet et a estimé la valeur à 35 € le m², cependant la commune n'étant pas liée à cet avis, a fixé le prix à 100 € le m², valeur acceptée par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dans un premier temps constater la désaffectation du tènement et d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal (parcelle AH 1953 selon projet de division), puis, dans un second temps, céder la parcelle AH 1953 de 88 m² au prix de 100 le m², soit 8 800 € et de passer l'acte authentique en la forme administrative étant précisé que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **CONSTATE** la désaffectation du tènement ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'**INTEGRE** au domaine privé communal (parcelle AH 1953 selon projet de division) ;
- **CEDE** la parcelle AH 1953 de 88 m² au prix de 100 le m², soit 8 800 € ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DIT** que les frais et accessoires sont à la charge des acquéreurs.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DEL2024/009 (9/9) – Cession d'un tènement - Route des Contamines

Rapport de Pierre JACQUET :

Le SIESS, propriétaire du tènement sis 1460 avenue Marcel Dassault, accueille le site d'Energie et Service de Seyssel.

Le SIESS, par délibération du 22 juin 2023, a fait savoir à la commune qu'il souhaitait acquérir un tènement d'une superficie de 418 m² environ attenant à sa propriété lui permettant d'augmenter son unité foncière côté route des Contamines afin d'améliorer et sécuriser l'accès à son site.

Ce tènement constituant une placette ne représente pas d'intérêt particulier, il conviendrait de faire droit à leur demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette portion de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le service des Domaines a été consulté à cet effet et a estimé la valeur à 35 € le m², cependant la commune n'étant pas liée à cet avis, a fixé le prix à 75 € le m², valeur acceptée par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dans un premier temps, constater la désaffectation du tènement précité et d'en prononcer le déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal, dans un second temps, de céder ledit tènement après réalisation d'un document d'arpentage par géomètre expert au prix de 31 350 € compte tenu de la superficie, enfin autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié subséquent étant précisé que les frais et accessoires seront à la charge des acquéreurs.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **CONSTATE** la désaffectation du tènement d'une surface de 418 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'**INTEGRE** au domaine privé communal ;
- **DECIDE** de céder le tènement précité après réalisation d'un document d'arpentage par géomètre expert au prix de 75 € le m² ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DIT** que les frais et accessoires sont à la charge des acquéreurs.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** avec une abstention (Anne-Marie ASSIER) des membres présents et représentés.

Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2023/049 de ne pas préempter un bien situé 45 route du Lanfonnet, cadastré section AC 737 d'une contenance de 667 m² ;
- Décision 2023/050 de ne pas préempter un bien situé 654 route du Barioz, cadastré section AB 239 et AB 265 d'une contenance de 3 945 m² ;
- Décision 2023/052 relative à la signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel La Ferme pour la saison 2023/2024

- Décision 2023/052bis relative à la signature d'un contrat d'assurance avec AXA France IARD SA (Protection juridique, Assurance tous risques informatiques, Multirisques, Assurance des installations photovoltaïques) pour un montant annuel de 25 088.83 € TTC.

- DEL2024/001 (1/9) – Centre Technique Municipal - Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- DEL2024/002 (2/9) – Services Techniques - Création d'un poste de Responsable des services techniques
- DEL2024/003 (3/9) – Demande de subvention – Edition 2024 - 4L Trophy
- DEL2024/004 (4/9) – Attribution d'une subvention à l'association Jean Collonge Régie BiblioFil
- DEL2024/005 (5/9) – Modification du règlement de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et des tarifs périscolaires du soir
- DEL2024/006 (6/9) – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – Bâtiments modulaires – Avenant au marché à intervenir avec l'entreprise MITHIEUX TP – Lot 1 Terrassement/ VRD
- DEL2024/007 (7/9) – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur PAMART Loïc et Madame ORTIZ Flores sise Chemin de la Brune
- DEL2024/008 (8/9) – Cession d'un tènement foncier - Route de l'Aiglière
- DEL2024/009 (9/9) – Cession d'un tènement – Route des Contamines

Fait et délibéré le 29 janvier 2024 et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Président de séance,
Le 1^{er} Maire Adjoint

Le Secrétaire de séance,

Pierre JACQUET

Michel WIRTH

